

**PROCES VERBAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le onze octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

**PRESENTS** : MM : KAARSBERG Georges, KAARSBERG Thierry, BIZOT Jean-Yves, SAUVAGEOT Flavien, DETROYE Jean-Claude, SAUVAGEOT Yves, BOUVIER Hélène, MENESTREL Stéphane, DEFRAIN Josiane

**ABSENTS** : MM. PIERDON Michel, FOURCADE Jacques (a donné procuration à Mme BOUVIER Hélène).

M. BIZOT Jean-Yves a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 07/10/2019

**Date d'affichage** : 14/10/2019

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté  
Réunion de Conseil n° 05-2019

<b>N° 23-2019</b>	<b>AMBROISIE : référent territorial</b>
-------------------	---

Le Conseil Municipal, à la demande de la Préfecture et de l'ARS, et après délibération, désigne comme référent territorial, pour lutter contre la prolifération de l'Ambroisie à feuilles d'armoïse dont le pollen est fortement allergisant, M. Stéphane MENESTREL.

Voté à l'unanimité

<b>N° 24-2019</b>	<b>SDEV : complément travaux EP</b>
-------------------	-------------------------------------

Vu la délibération n°47 du 3 décembre 2019

Vu que le montant accepté de 3 450€ était une estimation, le Maire informe le Conseil Municipal que le montant réel des travaux d'éclairage public est de 4 125,94€. La participation de la commune étant toujours de 80%, soit 3 300.75€.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de payer le supplément et d'honorer la facture de 3 300.75€ de la SDEV.

Voté à l'unanimité

**N° 25-2019**

**ONF : Assiette des coupes 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les propositions de l'ONF, concernant l'assiette des coupes et destination des produits de la campagne 2020-2021, comme suit :

- Vente des grumes en bois façonnées, bord de route, parcelles 4u et 9u, ainsi que les chablis et les bois dépérissant dans diverses parcelles ;
- L'exploitation et le débardage se feront par des entreprises privées et confié la maîtrise d'œuvre à l'ONF
- Le partage en nature, par feu, des autres produits (notamment les petits bruns) se fera entre les affouagistes :
  - Parcelle 31 : premier éclaircissement ;
  - Parcelle 3u : ouverture de cloisonnement ;
- Les parcelles 5u, 22u et 10u ne seront pas exploitées car ces coupes ne sont pas urgentes et il y a suffisamment d'affouage et de vente de bois en 2020;
- Le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2021. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leur droit.
- Prix de l'affouage : 6 €/le stère (six euros)
- Il n'y a pas de désignation des garants responsables car le Conseil Municipal sera renouvelé en mars 2020. Les garants du bois seront nommés parmi les Conseillers nouvellement élus.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

Voté à l'unanimité

**N° 26-2019**

**Positionnement concernant le projet d'évolution de l'organisation des finances publiques**

Monsieur le Maire fait lecture des propositions faites par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, Monsieur NAERT, lors de la réunion du 17 septembre 2019 à la Communauté de Communes de Darney.

En effet, dans un cadre rénové, et au terme d'une phase de concertation, menée à l'occasion de 2 réunions avec les élus tenues les 4 juillet et 17 septembre 2019 à Darney, les engagements de la DDFIP des Vosges, au profit des usagers particuliers et professionnels ainsi qu'au profit des élus locaux du périmètre de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, portent sur 3 composantes de l'organisation ainsi rénovée à savoir :

- 1) Les opérations de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes des communes et des syndicats actuellement gérés par la Trésorerie de Darney, seront assurées à compter du 1er janvier 2022 par le Service de Gestion comptable (SGC) de Vittel.
- 2) Un poste à plein temps de Conseiller aux collectivités locales, sera implanté au profit des élus du territoire de la Communauté de Communes dès 2020.
- 3) Pour faire suite aux demandes des élus, l'accueil de proximité des usagers pourra être assuré à Darney, Monthureux Sur Saône et Lamarche et adossé aux Maisons de Service au Public implantées sur le Territoire de la Communauté de Communes.

- a. A compter de 2022, cet accueil de premier niveau sera complété par des présences assurées par un agent de la DGFIP.
- b. Il est proposé que ces présences soient assurées à Darney dans les locaux de la MSAP à raison d'une journée par semaine. Si les élus le souhaitent, elles pourraient être assurées alternativement à Darney, à Lamarche et à Monthureux Sur Saône.

A la suite de ce projet d'évolution de l'organisation des Finances publiques, le Conseil Municipal souhaite exprimer son mécontentement face au décalage croissant entre les engagements pris par l'Etat et le Gouvernement et les réalités auxquelles notre Territoire rural est confronté. Ainsi, le combat contre les injustices territoriales passe par une égalité d'accès de chacun de nos habitants à des services publics de qualité grâce à la conservation du maillage actuel qui ne peut être porté, ni uniquement assumé, par les seules collectivités territoriales, notamment en conservant les personnels qui leur sont dédiés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote afin de s'opposer à toutes mesures qui auraient pour conséquences : « l'affaiblissement des services publics en particulier en zone rurale ».

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents :

- **S'OPPOSE** à toutes mesures qui auraient pour conséquences l'affaiblissement des services publics et demande au Gouvernement de renoncer à cette réforme des services fiscaux départementaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
M. KAARSBERG Georges

